

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

5 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC
Fax : 03.29.45.10.10
Internet : www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

CENTRE COMPTABLE DE L'EST
CHAMPENOIS
RUE G. ARBOUIN
10006 TROYES CEDEX

V/REF :

N/REF : 2003 B 112 / 2009-A-989

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 29/07/2009,

P.V. d'assemblée du 19/06/2009

- Transformation en SAS
- Transfert du siège au 9 rue du Filage - 55310 Tronville en Barrois
- Le gérant devient Président suite à la transformation en SAS

Statuts mis à jour

Concernant la société

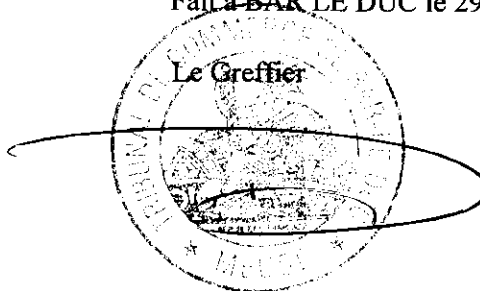
A R S (ADRESSAGE ROUTAGE STOCKAGE)
Société par actions simplifiée
9 rue du Filage
55310 Tronville-en-Barrois

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-989 le 29/07/2009

R.C.S. BAR LE DUC 450 181 425 (2003 B 112)

Fait à BAR LE DUC le 29/07/2009,

Le Greffier



A R S
(ADRESSAGE ROUTAGE STOCKAGE)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 35 000 €
Siège social : Zone Industrielle de Popey
55000 BAR LE DUC
450 181 425 RCS BAR LE DUC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2009

L'an 2009, le 19 juin, à 16 heures,

Les associés de la société A R S (ADRESSAGE ROUTAGE STOCKAGE), société à responsabilité limitée au capital de 35 000 €, divisé en 1 750 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à TRONVILLE EN BARROIS-9 Rue du Filage, sur convocation de la gérance faite par lettre en date du 3 juin 2009 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Dragan DJORDJEVIC, propriétaire de 685 parts sociales
Madame Isabelle BASSO, propriétaire de 365 parts sociales
Monsieur Mirko DJORDJEVIC, propriétaire de 280 parts sociales
Madame Pascale PERNET, propriétaire de 280 parts sociales
Monsieur Olivier PETITOT, propriétaire de 140 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dragan DJORDJEVIC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Transfert du siège social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,

- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Par contre, l'assemblée générale décide de transférer le siège social à TRONVILLE EN BARROIS (55310) 9 Rue du Filage.

Son capital reste fixé à la somme de 35 000 €. Il sera désormais divisé en 1 750 actions de 20 € chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Dragan DJORDJEVIC,
Demeurant 38 Rue Jean Jaurès (55500) LIGNY EN BARROIS

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dragan DJORDJEVIC remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes car celle-ci se situe en dessous des seuils fixés par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

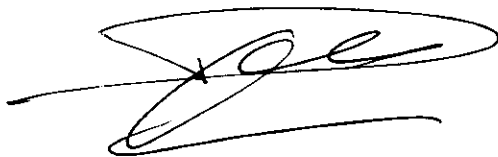
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Dragan DJORDJEVIC

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES BAR LE DUC

Le 17/07/2009 Bordereau n°2009/725 Case n°1

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale

**Le Contrôleur Principal des Impôts
Mlle D. GIROT**

